DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2018



RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Marchés concernés: l'ensemble des projets d'achats supérieurs à 40 000 € HT (fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles)

<u>Pour le Département</u>: obligation de mettre en ligne l'intégralité des documents de consultation sur un espace sécurisé, garantissant la confidentialité et l'intégrité des fichiers transmis (plate-forme de dématérialisation ou profil d'acheteur).

<u>Pour les entreprises</u>: obligation de transmettre leur candidature et leur offre sur la plateforme de dématérialisation du Département (https://www.marches-securises.fr).

QUELQUES CONSEILS AUX ENTREPRISES

Inscrivez-vous gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation **Marchés Sécurisés** (profil d'acheteur) et testez la configuration de votre poste de travail informatique (https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=config|config).

Identifiez-vous à chaque téléchargement et mentionnez une **adresse de boîte mail unique** sur laquelle les courriels sont <u>quotidiennement lus</u> au sein de votre entreprise.

Cette adresse sera en effet utilisée, le cas échéant, pour :

Pendant la consultation :

- vous notifier les modifications éventuelles apportées par le Département aux documents de consultation (cahier des charges...);
- vous informer des questions qui ont été posées au Département et des réponses apportées ;
- vous informer des réponses aux questions que vous avez posées au Département ;

Pendant l'analyse :

- vous inviter à régulariser votre dossier ;
- vous poser des questions pendant l'analyse des candidatures ou des offres (demande de précisions, de justification du prix lorsque celui-ci pourrait être qualifié d'anormalement bas...);
- vous inviter à négocier ;

Après l'attribution :

- vous notifier les suites réservées à votre offre (rejet ou acceptation) ;
- vous demander de produire les documents justifiant que votre entreprise ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à la commande publique;
- vous demander de signer le marché;
- vous notifier le marché après sa signature par le Département.

Dotez-vous en amont d'un **certificat de signature électronique** établi au nom d'une personne physique dûment habilitée à engager juridiquement votre entreprise.

N'attendez pas le dernier moment pour transmettre votre proposition (prise en compte de la date et de l'heure de réception du dernier octet constituant votre offre électronique).

La dématérialisation c'est simple, adoptez les bons réflexes!

Pour toute question sur la dématérialisation, vous pouvez contacter le Service Marchés : 03 80 63 69 17